



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

### PRÉFECTURE

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES,  
DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET DES  
AFFAIRES JURIDIQUES

Bureau des élections et de la police  
administrative

A.TARTIE

Arrêté préfectoral de mise en demeure à l'encontre de  
la société SABART AERO TECH SAS -  
Déclaration GEREPE

La préfète de l'Ariège  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1 et L. 514-5;

Vu l'arrêté ministériel du 31 janvier 2008 modifié par les arrêtés des 26 décembre 2012 et 11 décembre 2014 relatif au registre et à la déclaration annuelle des émissions et de transferts de polluants et des déchets ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2007 modifié le 29 décembre 2010 autorisant la société SABART SAS, située sur le territoire des communes de Quié et Tarascon-sur-Ariège, à exercer ses activités relevant des rubriques 1450, 3250, 1434, 2560, 2565, 2915, 4710 et 4734 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement;

Considérant que la société SABART AERO TECH SAS, successeur de la société SABART SAS, est soumise à autorisation et exploite des installations qui dépassent le seuil de volume d'eau prélevé dans les eaux souterraines et dans le réseau de distribution et le seuil de production de 2 tonnes de déchets dangereux par an prévus par l'arrêté ministériel susvisé ;

Considérant que l'exploitant n'a pas respecté l'échéance réglementaire fixée au 31 mars 2016 pour l'année 2015 et n'a pas transmis à l'inspection des installations classées les données relatives aux émissions de polluants dans l'air, l'eau, le sol et les déchets, via l'application GEREPE ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre en demeure l'exploitant de régulariser la situation ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège ;

### ARRETE

#### Article 1

La société SABART AERO TECH SAS dont le siège social est situé BP29 09400 Tarascon-sur-Ariège, est mise en demeure pour l'établissement qu'elle exploite sur le territoire des communes de Quié et Tarascon-sur-Ariège :

**dans les 7 jours après notification du présent arrêté**, de déclarer ses émissions de polluants dans l'air, l'eau, le sol et les déchets pour l'année 2015 afin de respecter l'arrêté ministériel du 31 janvier 2008 modifié par les arrêtés des 26 décembre 2012 et 11 décembre 2014 relatif au registre et à la déclaration annuelle des émissions polluantes et des déchets, sur l'application GEREPE.



Cette application est disponible à l'adresse suivante :  
<https://www.declarationpollution.ecologie.gouv.fr>

#### Article 2

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

#### Article 3

Conformément à l'article L. 514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Toulouse, dans les délais prévus à l'article R. 514-3-1 du même code :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté ;

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du même code dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

#### Article 4

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, les maires de Quié et Tarascon-sur-Ariège et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les mairies de Quié et Tarascon-sur-Ariège et publié sur le site internet de la préfecture.

Fait à Foix, le **29 JUIN 2016**

Pour la préfète  
et par délégation,  
Le secrétaire général,



Ronan BOILLOT